

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/71 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/44</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 75

Votants : 95 (dont 20 pouvoirs)

POUR : 95 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le douze avril deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 05/04/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Brigitte GERARD ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Patricia LESUEUR ; Pascale MELIN ; Louissette NOIRANT ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM ; Michel ADIN ; Patrick BEBIN ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Pascal BOXEBELD ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Jean-Pierre CORNELLE ; Dominique DANNEAUX ; Claude DEBOURCES ; Gérard DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bertrand HAULIN ; Bruno JUILLET ; Jean-Michel LACATTE ; Hervé LAHOTTE ; Dominique LAMY ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Jean-Marc LOUIS ; Thierry MACHINET ; André MALVAUX ; Frédéric MALVAUX ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; François MEENS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Christian NICOLITCH ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Ludovic PHILIPPE ; Florent PIERSON ; Patrick RACOUR ; Frédéric RATAUX ; Olivier RAULET ; Damien RENARD ; Jean-Pol RICHELET ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Sylvain SIMON ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Pierre THIERY ; Bruno VALET.

Représentés .. Mesdames Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN ; Régine BRUSA donne pouvoir de vote à M. Jacques GROSSELIN ; Pauline COSSON donne pouvoir de vote à M. Dominique LAMY ; Maryvonne LENFANT donne pouvoir de vote à Mme Agnès BEGNY ; Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM ; Messieurs Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à M. Florent PIERSON ; Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Patricia LESUEUR ; Thierry CHARTIER donne pouvoir de vote à M. Olivier GODART ; Dominique COLSON donne pouvoir de vote à M. Bertrand HAULIN ; Thierry DEGLAIRE donne pouvoir de vote à M. Hervé LAHOTTE ; Patrice FERON donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN ; Benoît HUREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PIEROT ; Patrick LESOILLE donne pouvoir de vote à M. Daniel BOUILLON ; Jean-Philippe MASSON donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD ; Denis OUDIN donne pouvoir de vote à M. Hubert OUDIN ; Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT-CHAUVET ; Eric POU CET donne pouvoir de vote à M. Gérard DEGLAIRE ; Guillaume QUEVAL donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT ; Michaël SCHWEMMER donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER.

OBJET : CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS

Vu les statuts de la 2C2A et notamment la compétence « Promotion du tourisme » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5221.1.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et de la Communauté de Communes du Pays Rethélois de se rapprocher pour mettre en œuvre une stratégie touristique commune à l'échelle du Sud Ardennes, qui se traduira par le recrutement d'un développeur touristique partagé ;

Considérant que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions ;

Considérant que ce rapprochement rendra possible une mise en cohérence des actions entreprises par chacune des deux collectivités et permettra d'avoir une vision de développement territorial cohérente dans le cadre de la création et valorisation d'une voie verte Sud Ardennes, actuellement en projet ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Tourisme et Communication lors de sa séance du 2 mars 2017 et par le Bureau lors de sa séance du 29 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention relative à l'entente intercommunale entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et de la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour le recrutement d'un développeur touristique, figurant en annexe de la présente délibération
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET



CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE POUR LE RECRUTEMENT D'UN DEVELOPPEUR TOURISTIQUE

ENTRE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée la 2C2A ; établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 44-46 rue du Chemin Salé à VOUZIER (08400), représentée par son Président, M. Francis SIGNORET, dûment habilité par la délibération n°xxxxxx du Conseil Communautaire en date du...

ET

La Communauté de Communes du Pays Rethélois, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis XXXXXXXXXXXX à RETHEL (08300), représentée par son Président, M. Renaud AVERLY, dûment habilité par la délibération n°xxxxxx du Conseil Communautaire en date du...

PREAMBULE :

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de Promotion du Tourisme, les deux Communautés de Communes ont décidé de se rapprocher pour mettre en œuvre une stratégie touristique commune à l'échelle du Sud-Ardenne.

Cette stratégie passe par le recrutement d'un chargé de développement touristique commun aux deux structures dans le cadre d'une entente intercommunale dont les modalités sont régies par cette convention. Une telle mutualisation des moyens permettra d'attirer un développeur touristique capable d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de promotion et de valorisation de l'offre touristique des deux territoires.

Ainsi, ce rapprochement rendra possible une mise en cohérence des actions entreprises par chacune des deux collectivités, par exemple concernant la création de chemins de randonnée, ainsi que permettra d'avoir une vision de développement territoriale cohérente dans le cadre de la création et de la valorisation d'une Voie Verte Sud Ardennes, actuellement en projet.

Ce développeur touristique aura également pour mission de travailler à la préfiguration d'un office de tourisme à l'échelle du Sud Ardennes.

Pour ce faire, la 2C2A et la Communauté de Communes du Pays Rethélois conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet de la convention

La 2C2A et la Communauté de Communes du Pays Rethélois s'engagent au recrutement conjoint d'un chargé de développement touristique.

Article 2: Missions confiées et Maîtrise d'ouvrage

Ce chargé de développement touristique sera recruté par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise qui en sera l'employeur. Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes :

- Conduite d'un diagnostic puis proposition d'élaboration d'une stratégie de développement touristique autour du projet de future voie verte et des équipements touristiques existants
- Conduite d'actions de promotion et de valorisation d'une offre touristique Sud Ardennes
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication pluriannuel
- Optimisation et harmonisation des offres de service et activités des offices de tourisme ainsi que conduite du chantier de préfiguration d'un office de tourisme intercommunautaire sur le périmètre Sud Ardennes.

Article 3: Financement du poste

La 2C2A appellera chaque année à la Communauté de communes du Pays rethélois une participation financière au titre de la mutualisation des missions confiées au développeur touristique, d'un montant annuel équivalent à 50% du montant de ce que représente le poste pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Ce montant est constitué du total des frais liés à l'agent qui consistent en :

- Le salaire chargé de l'agent
- L'assurance
- La participation à la garantie maintien de salaires
- Les frais liés à l'amortissement du poste informatique ainsi que les frais de déplacement

Des subventions seront sollicitées par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et par la Communauté de communes du Pays Rethélois, notamment sur le volet coopération du programme LEADER dans lequel sont engagés les deux territoires afin de minimiser le reste à charge de chacun des deux partenaires.

Article 4: Gouvernance

Le suivi de l'entente intercommunale est assuré par une conférence composée de 3 membres pour la 2C2A et 3 membres pour la Communauté de Communes du Pays Rethélois.

Cette conférence se réunit au minimum une fois par an.

Article 5: Durée de l'entente

L'entente est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de début du contrat du chargé de développement touristique.

Elle pourra être renouvelée ou prolongée expressément par voie d'avenant.

Article 6 : Dissolution de l'entente

L'entente est dissoute de plein droit à l'échéance de la convention ou avant cette date par délibération

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée.

Fait à Vouziers,

Le

Pour la 2C2A

Le Président,

Fait à Rethel,

Le

Pour la Communauté de
Communes du Pays Rethémois

Le Président,

Annexe : Détail des missions affectés au chargé de développement touristique

Missions communes pour les deux Communautés de Communes (60% du temps de travail)

- Elaboration du projet de développement touristique du Sud Ardennes afin d'augmenter l'attractivité du territoire, les flux touristiques et les retombées socioéconomiques
- Mise en place du projet de développement touristique Sud Ardennes et coordination des intervenants
- Pilotage, suivi et animation du projet de réalisation d'une voie verte Sud Ardennes, y compris l'incitation au développement d'activités touristiques connexes
- Elaboration et Réalisation d'un plan de communication pluriannuel présentant des objectifs de communication institutionnelle et promotionnelle du territoire Sud Ardennes, et proposition d'un plan d'actions annuel, visant l'articulation des actions de chaque collectivité
- Réaliser un état des lieux des pratiques et outils en place sur les offices de tourisme existants puis proposer des pistes d'amélioration et d'harmonisation
- Réalisation des études techniques, juridiques et administratives préalable à la création d'un office du tourisme sud Ardennes

Mission pour la Communauté de Communes du Pays rethémois (20% du temps de travail)

- Coordination technique de l'Office de Tourisme du Pays Rethémois

Mission pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (20% du temps de travail)

- Elaboration de propositions et d'un plan d'action pluriannuel pour le développement des sites touristiques de l'Argonne Ardennaise